

## Procès-verbal

# Assemblée Générale Ordinaire 2021

Jeudi 3 juin à 10h

Le Président, M. Jean-Claude Schurch, ouvre la séance à 10h et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il indique que dans les conditions particulières de la situation sanitaire, les adhérents ont été invités à exercer leur vote par correspondance soit en demandant les documents sur simple mail à l'adresse suivante : [contact@ast67.org](mailto:contact@ast67.org) ou directement en consultant le site internet [www.ast67.org](http://www.ast67.org) dans la rubrique " AST67 - Nos instances - Assemblée Générale ".

Comme d'habitude, les courriers de convocations avec pouvoirs et bulletins de vote ont été envoyés aux entreprises de 50 salariés et plus.

Le Président Jean-Claude Schurch et M. Christian Meyer, administrateur au Conseil d'administration sont présents pour constituer le bureau. Le trésorier de l'association M. Christophe Loup est également présent. Ils assurent le contrôle des votes des adhérents et le décompte des voix lors des motions de l'Assemblée.

M. Yves Roethinger, Commissaire aux comptes, est également présent pour donner lecture de son rapport sur l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Les convocations ont été faites par insertion dans les pages d'annonces légales du journal ci-après :

- ▶ les DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE en date du 14 mai 2021.

Il énumère l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte 2020
3. Rapport d'activité 2020 et Rapport Administratif et Financier 2020
4. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2020
5. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2020
6. Fixation des cotisations 2021
7. Renouvellement des administrateurs employeurs et des membres employeurs de la Commission de contrôle
8. Adoption des résolutions

Pour rappel, les statuts d'AST67 précisent à l'article 9.1 que :

***" Les pouvoirs adressés au siège de l'Association, non attribués nominativement, sont répartis de manière équitable entre tous les administrateurs employeurs présents à l'Assemblée générale."***

et

" Chaque adhérent entrant dans le champ d'application du Titre II du Livre Sixième de la Quatrième partie du Code du Travail (art. L. 4621-1) dispose d'une voix. En outre, il dispose d'un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés pour lequel il a cotisé au cours de l'exercice précédent, conformément à l'échelle ci-après :

|                      |   |                              |
|----------------------|---|------------------------------|
| de 11 à 50 salariés  | : | une voix supplémentaire      |
| de 51 à 200 salariés | : | deux voix supplémentaires    |
| plus de 200 salariés | : | trois voix supplémentaires " |

**Décompte des voix :**

- **107 adhérents** ont donné pouvoir : **328 voix**
- **64 adhérents** ont voté directement : **195 voix**

Soit **171 adhérents** pour **523 voix** au total.

---

## I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

M. Schurch constate qu'aucune remarque n'a été formulée par écrit par les adhérents et procède au vote :

|            |   |     |
|------------|---|-----|
| CONTRE     | : | 3   |
| POUR       | : | 494 |
| ABSTENTION | : | 26  |

**Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 a été adopté à la majorité.**

## II. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2020

M. Schurch constate qu'aucune remarque n'a été formulée par écrit par les adhérents et procède au vote :

|            |   |     |
|------------|---|-----|
| CONTRE     | : | 3   |
| POUR       | : | 494 |
| ABSTENTION | : | 26  |

**Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30 novembre 2020 a été adopté à la majorité.**

### **III. Rapport d'activité 2020 et Rapport Administratif et Financier 2020**

M. Reboh présente le rapport d'activité et le rapport administratif et financier et se tient à disposition des membres présents pour toute question.

### **IV. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2020**

M. Roethinger, Commissaire aux comptes, indique qu'en exécution de la mission confiée par l'Assemblée générale, un audit a été réalisé sur les comptes annuels de l'association sur l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Le Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

M. Roethinger remercie les services supports d'AST67 pour le travail effectué et l'aide apportée lors de l'audit. Il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

### **V. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2019**

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2020.

|            |       |
|------------|-------|
| CONTRE     | : 7   |
| POUR       | : 482 |
| ABSTENTION | : 34  |

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

### **VI. Fixation des cotisations 2021**

La présentation est faite lors de la lecture des résolutions.

### **VII. Renouvellement des administrateurs employeurs et des membres employeurs de la Commission de contrôle**

La présentation est faite lors de la lecture des résolutions.

## VIII. Adoption des résolutions

### ► 1<sup>ère</sup> résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020, approuve le procès-verbal.

CONTRE : 3  
POUR : 494  
ABSTENTION : 26

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

### ► 2<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2020, approuve le procès-verbal.

CONTRE : 3  
POUR : 494  
ABSTENTION : 26

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

### ► 3<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport administratif et financier sur l'année 2020, approuve le rapport présenté par le Conseil d'administration.

CONTRE : 9  
POUR : 476  
ABSTENTION : 38

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

### ► 4<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, constate un bénéfice net de 469 333 euros. Le patrimoine de l'Association s'établit de ce fait à 7 018 457 euros au 31 décembre 2020.

CONTRE : 19  
POUR : 457  
ABSTENTION : 44

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

► **5<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2020.

CONTRE : 7  
POUR : 482  
ABSTENTION : 34

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

► **6<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice 2021, fixe les cotisations pour l'année 2021 comme suit :

**6.1. Cotisation statutaire**

La cotisation statutaire par adhérent, destinée à couvrir les frais du siège social, est fixée suivant le tableau ci-après :

| Nombre de salariés | Cotisation statutaire | Ecart 2020 |
|--------------------|-----------------------|------------|
| 0 à 2              | 0 €                   | -22 €      |
| 3 à 5              | 0 €                   | -32 €      |
| 6 à 10             | 0 €                   | -45 €      |
| 11 à 20            | 100 €                 | Stable     |
| 21 à 50            | 160 €                 | Stable     |
| 51 à 100           | 330 €                 | Stable     |
| 101 à 200          | 400 €                 | Stable     |
| 201 à 400          | 550 €                 | Stable     |
| 401 à 700          | 700 €                 | Stable     |
| 701 et plus        | 1 000 €               | Stable     |

**6.2. Cotisation forfaitaire pour frais de fonctionnement**

Nous proposons les cotisations suivantes pour l'exercice 2021 :

► **cotisation frais de fonctionnement par salarié**

**en Suivi Individuel (S.I.)** \_\_\_\_\_ **77,00 € H.T**  
(76,00 € H.T. en 2020)  
**en Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.)** \_\_\_\_\_ **79,00 € H.T**  
(79,00 € H.T. en 2020)  
**constitution d'un nouveau dossier** \_\_\_\_\_ **77,00 € H.T**  
(76,00 € H.T. en 2020)

- **cotisation frais de fonctionnement par salarié intérimaire** fixée à **77,00 € H.T.** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (76,00 € H.T. en 2020).

En cas d'impossibilité de donner suite au rendez-vous pris pour un salarié d'une entreprise de travail temporaire, l'annulation doit être faite dans **un délai minimum de 24 heures**. A défaut, il sera appliqué une cotisation pour "rendez-vous non respectés" proportionnelle au taux d'absentéisme de l'agence.

Elle représentera une fraction de la cotisation pour "frais de fonctionnement" de l'exercice et sera calculée conformément au tableau ci-dessous :

| <b>Taux Absentéisme</b> | <b>% par rapport au tarif de l'exercice</b> |
|-------------------------|---|
| < 9%                    | 0%  |
| > = 9% et < 12%         | 15%   |
| > = 12% et < 15%        | 30%   |
| > = 15% et < 18%        | 45%   |
| > = 18% et < 21%        | 60%   |
| > = 21% et < 25%        | 75%   |
| > = 25%                 | 100%  |

- La cotisation spéciale des employeurs de personnel employé de maison est fixée à **38,00 € H.T.** par personne (38,00 € H.T. en 2019).

### 6.3. Droit d'entrée unique

Le droit d'entrée unique, à la charge des nouveaux adhérents au titre de participation à l'installation des centres reste fixé à **36,00 € H.T.** par personne pour l'année 2021 (36,00 € H.T. en 2020).

**6.4. La cotisation "journée d'assistance technique"** facturée aux adhérents reste fixée à **450.- € H.T.** au-delà d'une journée par an et par adhérent (cotisation identique depuis 2006).

**6.5.- Une cotisation spécifique pour les stages SST** (Sauveteurs Secouristes du Travail) fixée par stagiaire :

| <b>pour les entreprises de moins de 11 salariés</b> | <b>par stagiaire</b> |
|---|----------------------|
| pour la formation initiale                          | <b>60 €</b>          |
| pour la mise à jour des connaissances               | <b>30 €</b>          |

| <b>pour les entreprises à partir de 11 salariés</b> | <b>par stagiaire</b> |
|---|----------------------|
| pour la formation initiale                          | <b>150 €</b>         |
| pour la mise à jour des connaissances               | <b>80 €</b>          |

CONTRE : 34  
 POUR : 464  
 ABSTENTION : 25

**Cette résolution est approuvée à la majorité.**

▶ **7<sup>ème</sup> résolution**

Les organisations inter-professionnelles ont été consultées à l'occasion du renouvellement des représentants employeurs au Conseil d'administration et à la Commission de contrôle.

**Pour le Conseil d'administration**

*Adhérents au MEDEF :*

- ▶ **M. Arsène Dahl**  
Représentant l'entreprise **RHENUS LOGISTICS ALSACE** à Strasbourg
- ▶ **M. Eric Daliguet**  
Représentant l'**UIMM Alsace** à Eckbolsheim
- ▶ **M. Thierry Herzog**  
Représentant l'entreprise **SIEMENS PRODUCTION AUTOMATISATION** à Haguenau
- ▶ **Mme Dyna Peter-Ott**  
Représentant l'entreprise **LACO** à Hoerd
- ▶ **M. Denis Siebenschuh**  
Représentant l'entreprise **ASA 67 – JUSSIEU SECOURS** à Eckbolsheim

*Adhérents à la CPME :*

- ▶ **M. Jean-Luc Marchal**  
Représentant le **Syndicat Professionnel des Entreprises de Travaux Publics** du Bas-Rhin à Schiltigheim
- ▶ **M. Marius Peuron**  
Représentant l'entreprise **SOPROLUX** à Strasbourg
- ▶ **M. Jean-Claude Schurch**  
Représentant l'entreprise **LES BÂTISSEURS ASSOCIES** à Hoenheim

*Adhérents à l'U2P :*

- ▶ **M. André Hissler**  
Représentant le salon de **COIFFURE STYLISTE ANDRÉ HISSLER** à Haguenau soutenu par l'U2P
- ▶ **M. Christian Meyer**  
Représentant l'entreprise **ETS MEYER** à Hoenheim

## **Pour la Commission de contrôle :**

*Adhérents au MEDEF :*

- ▶ **M. Luigi Cappiello**  
Représentant l'entreprise **FILEA FORMATION** à Strasbourg
- ▶ **M. Arsène Dahl**  
Représentant l'entreprise **RHENUS LOGISTICS ALSACE** à Strasbourg
- ▶ **M. Denis Siebenschuh**  
Représentant l'entreprise **ASA 67 – JUSSIEU SECOURS** à Eckbolsheim

*Adhérent à la CPME :*

- ▶ **M. Jean-Claude Schurch**  
Représentant l'entreprise **LES BÂTISSEURS ASSOCIES** à Hoenheim

*Adhérent à l'U2P :*

- ▶ **M. André Hissler**  
Représentant le salon de **COIFFURE STYLISTE ANDRÉ HISSLER** à Haguenau, soutenu par l'U2P

Les représentants patronaux ci-dessus cités seront ainsi administrateurs au Conseil d'administration et à la Commission de contrôle d'AST67 pour une durée de 4 ans à compter de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021.

CONTRE : 7  
POUR : 471  
ABSTENTION : 35

***Cette résolution est adoptée à la majorité.***

---

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les membres présents pour leur présence et clôt la séance à 10h25.

Christophe Loup

Jean-Claude Schurch

Trésorier

Président